

Qu'est-ce que le Gestionnaire d'Accès aux Ressources

Le gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) est une des composantes de l'environnement numérique national pour le développement des usages du numérique au profit des apprentissages à l'école de la confiance. À ce titre, il participe au développement des usages du numérique dans les établissements scolaires et écoles.

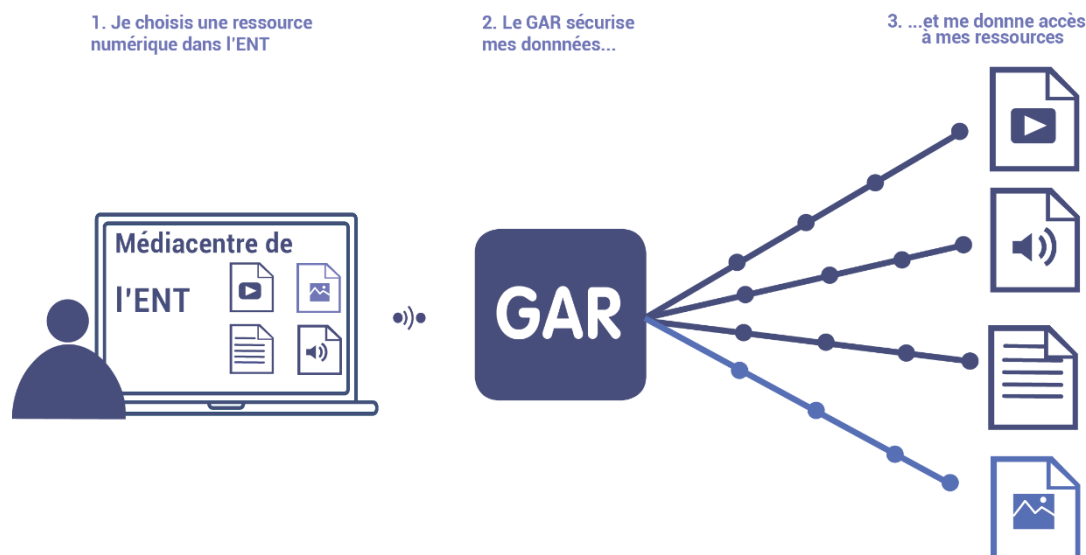
Le numérique permet d'offrir de nombreuses opportunités aux enseignants pour enrichir et diversifier leurs pratiques et prendre en compte la diversité de leurs élèves.

À l'école de la confiance, le GAR donne donc accès à une offre riche de **ressources numériques pour l'école**, pour accompagner le développement des usages autour de ces ressources, tout en garantissant la protection des données à caractère personnel des élèves et des enseignants.

Le GAR offre une vue unique sur toutes les ressources numériques de l'établissement ou de l'école, propose une console d'attribution des exemplaires numériques et fournit des statistiques de suivi des utilisations de ces ressources. Des **responsables d'affectation** dans chaque établissement ont accès à la console GAR.

Élèves et enseignants accèdent à leurs exemplaires numériques directement depuis leur ENT, sans avoir besoin d'un autre mot de passe ou code, dans une page de présentation des ressources numériques auxquelles ils sont abonnés, appelée **médiacentre**.

Le schéma ci-dessous présente le fonctionnement général du GAR pour tous les acteurs de l'établissement ou de l'école.



Se connecter au Gestionnaire d'Accès aux Ressources

Selon le rôle de chacun, plusieurs accès existent
pour accéder aux différents services du projet GAR.

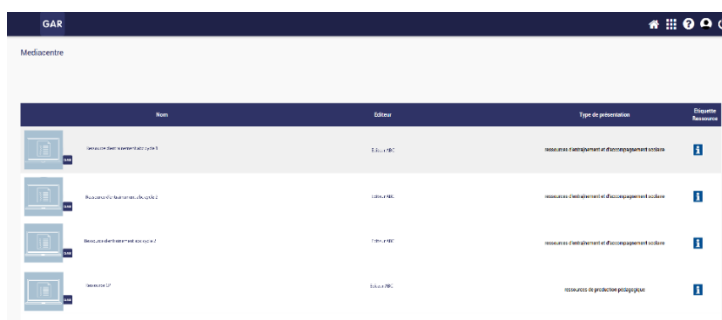
LE MÉDIACENTRE

Élèves et enseignants accèdent aux **exemplaires numériques** qui leur ont été attribués par l'intermédiaire d'un **médiacentre**. Cette médiathèque de **ressources numériques pour l'École** est accessible depuis l'ENT : il n'y a donc pas d'identifiants et de mots de passe supplémentaires requis.

Les fournisseurs de ressources transmettent automatiquement au GAR les abonnements des établissements (gratuits ou payants) selon les choix définis par la politique documentaire, sous l'autorité du chef d'établissement. **Une fois ces exemplaires numériques attribués par le responsable d'affectation**, ils apparaissent aux élèves et enseignants sous forme de vignettes, avec un titre. Il suffit de cliquer sur une vignette pour accéder à la ressource.

Le GAR reçoit alors une requête d'accès qui va être transmise au fournisseur de la ressource. Seules les données personnelles strictement nécessaires concernant l'utilisateur seront transmises. Dès lors que le fournisseur de la ressource donne son accord, l'utilisateur a un accès direct à la ressource.

Ces opérations sont bien évidemment invisibles pour l'utilisateur, et s'effectuent en quelques secondes.



LE MODULE D'ATTRIBUTION	LE PORTAIL GAR (Abonnements, statistiques)
<p>Les responsables d'affectation accèdent au module d'attribution par un accès différent de celui du médiacentre, qui leur est réservé. Son emplacement diffère selon les ENT.</p> <p>Ils pourront y consulter les différentes ressources acquises par l'établissement ou l'école par l'intermédiaire d'abonnements (voir fiche 2-3) et effectuer l'attribution des exemplaires numériques pour les élèves, enseignants et autres personnels de l'établissement ou l'école.</p>	<p>Les responsables d'affectation accèdent au portail GAR depuis le module d'attribution.</p> <p>Ils peuvent ainsi visualiser les abonnements et/ou consulter et extraire les données statistiques des établissements et/ou écoles dont ils sont responsables.</p>

Les utilisateurs du GAR

Cette fiche présente les utilisateurs du GAR concernés par l'attribution des exemplaires.

COMMENT EST ORGANISÉE L'ATTRIBUTION DES EXEMPLAIRES NUMÉRIQUES ?

Élèves et enseignants doivent pouvoir utiliser les ressources numériques pour l'école dans un cadre protégeant leur identité et limitant la communication de leurs données personnelles. Le GAR garantit ce cadre protecteur.

L'attribution des exemplaires numériques, action préalable à l'affichage des ressources dans le médiacentre de l'ENT à chaque utilisateur, est à organiser dans le premier ou le second degré.

Dans le second degré, le chef d'établissement est le premier bénéficiaire du GAR en établissement. Il pilote la politique documentaire de l'établissement, et il est le responsable de l'affectation des ressources. Il peut déléguer la fonction d'affectation à une ou plusieurs personnes en fonction de l'organisation adoptée par l'établissement. Le rôle des responsables d'affectation est déclaré au sein de l'ENT. Les chefs d'établissement peuvent être déclarés par défaut dans l'ENT, pour faciliter à la rentrée le démarrage des opérations, mais l'administrateur ENT peut modifier les personnes qui portent ce rôle sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans le premier degré, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) délègue la fonction de responsable d'affectation pour l'ensemble des écoles de son département, à une ou plusieurs personnes en fonction de l'organisation adoptée au sein de l'académie. Plusieurs options sont possibles, qui placent cette fonction au sein de l'école, de la circonscription, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et/ou des réseaux académiques du numérique.

Trois scénarios d'organisation de l'affectation et du support sont envisagés par les académies :

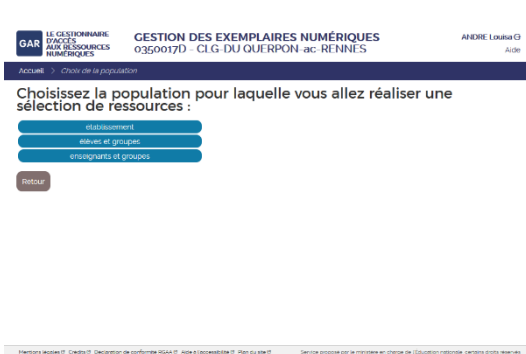
Scénario 1 : Le directeur d'école centralise les demandes des enseignants et effectue les affectations pour les élèves et enseignants.

Scénario 2 : Le directeur d'école s'appuie sur l'enseignant référent, qui centralise et effectue les affectations pour les élèves et enseignants.

Scénario 3 : Chaque enseignant est en capacité de s'attribuer ses ressources, ainsi qu'à sa classe. Le directeur s'occupe également de l'attribution des ressources de sa classe.

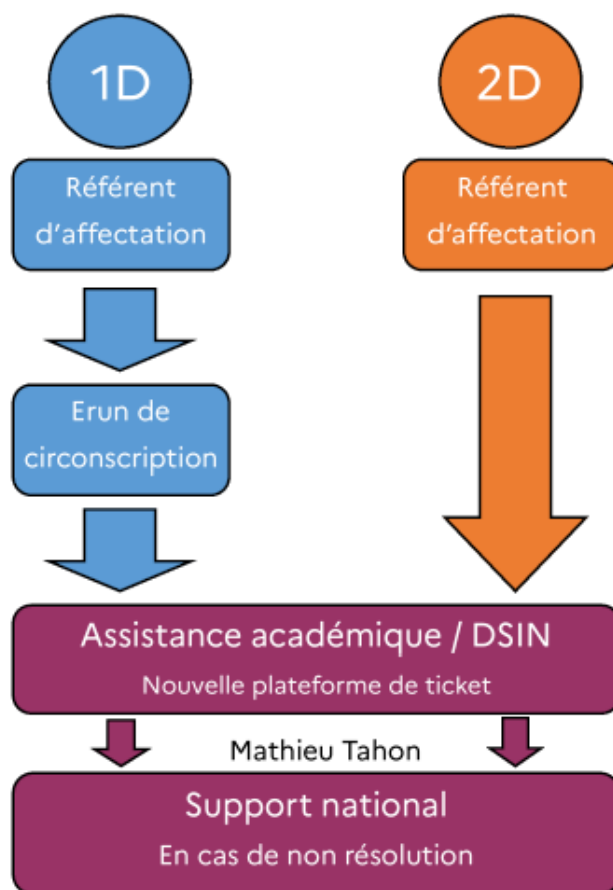
Pour tous ces scénarios, l'Erun peut être ou non responsable d'affectation. Selon les besoins, il accompagne les responsables d'affectation dans le choix des ressources et prodigue un accompagnement technique.

Les responsables d'affectation vont assurer en premier lieu que les **exemplaires numériques** soient bien attribués aux élèves, aux enseignants, aux enseignants-documentalistes et aux autres personnels, en respect des **abonnements aux ressources numériques**, gratuits ou payants, de l'établissement ou de l'école. Tout au long de l'année scolaire, ils auront à leur disposition la console d'affectation GAR pour avoir une vue globale sur l'ensemble des ressources mais aussi un accès au portail GAR pour une vue sur les abonnements et un accès aux statistiques d'utilisation de ces ressources.



L'établissement ou l'école dispose d'un support d'assistance GAR dédié.

Démarche d'assistance GAR



Il est important de veiller à informer toute la communauté éducative sur le rôle du GAR comme garant de la protection des données personnelles des élèves et enseignants et autres personnels concernés, et de leur fournir les mentions d'information RGPD (<https://gar.education.fr/mentions-informatives-rgpd/>), à minima avec une information dans l'ENT, en plus de la publication de l'arrêté GAR (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036249969&categorieLien=id>)

Outre les élèves, les enseignants et les enseignants-documentalistes, une diversité d'autres personnels peuvent accéder au GAR à la rentrée scolaire 2021 si le projet ENT a importé dans les bases du GAR leurs données et s'ils ont droit à ces ressources. Cette nouvelle catégorie comprend :

- les personnels de direction de l'établissement ;
- les personnels d'éducation et de vie scolaire travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les assistants d'éducation (AED) ;
- les personnels de surveillance, les conseillers d'orientation, les psychologues scolaires (Psy-EN) ;
- les personnels administratifs, techniques ou d'encadrement travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les personnels de laboratoire,
- les personnels médico-sociaux, les ouvriers et les personnels de service, les chefs de travaux, les assistants étrangers,
- les personnels d'orientation et les personnels de collectivité territoriale travaillant en établissement et disposant d'un compte dans l'ENT.

PRÉVOIR DES EXEMPLAIRES POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE POPULATION

Pour que tous les utilisateurs puissent bénéficier des accès aux ressources GAR, il est nécessaire d'intégrer toutes les catégories de population dans les commandes passées aux fournisseurs de ressources.

Les éléments suivants sont à fournir aux distributeurs pour les commandes de ressources :

- préciser que la commande concerne des ressources GAR ;
- préciser les publics auxquels la ressource est destinée : élèves, enseignants, documentalistes, autres personnels ;
- dans le cas de ressources commercialisées en licence globale (les exemplaires peuvent être attribués à tous les usagers, sans distinction de catégorie), prévoir un nombre d'exemplaires suffisant pour l'attribution aux différentes catégories de populations ;
- **dans le cas de ressources commercialisées par public, il est nécessaire de prévoir les exemplaires destinés à ces « autres personnels ». Attention, les exemplaires destinés aux enseignants ou enseignants documentalistes ne peuvent pas être attribués aux « autres personnels » si l'information n'est pas communiquée dans l'abonnement, au moment de la commande.**

ATTRIBUER DES EXEMPLAIRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE POPULATION

Au niveau du **module d'affectation**, il est possible d'identifier la population d'appartenance d'un utilisateur grâce à des icônes dédiées.



Icône « Élève »



Icône « Enseignant »



Icône « Enseignant-
documentaliste »



Icône « Autres
personnels »

Pour les individus cumulant plusieurs profils, il est possible de les identifier grâce à une icône dédiée.



Icône « Multi-profil »